



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 janvier 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Points 24, 26, 27, 29, 41, 42, 49, 58, 59, 60, 61, 74, 76, 95, 96, 97, 98, 105, 106, 107, 108, 112, 113, 115 et 166 de l'ordre du jour

Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects

Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire

Question de Palestine

La situation au Moyen-Orient

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Renforcement du système des Nations Unies

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Désarmement général et complet

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Questions de politique macroéconomique

Questions de politique sectorielle

Conseil de sécurité

Cinquante-septième année



**Développement durable et coopération
économique internationale**

Environnement et développement durable

Mondialisation et interdépendance

**Troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

**Réunion internationale de haut niveau chargée
d'examiner la question du financement
du développement à l'échelon intergouvernemental**

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Promotion de la femme

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »**

Promotion et protection des droits de l'enfant

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 16 janvier 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration adoptée par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) lors du onzième Sommet de l'Association, qui s'est tenu à Katmandou du 4 au 6 janvier 2002 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre des points 24, 26, 27, 29, 41, 42, 49, 58, 59, 60, 61, 74, 76, 95, 96, 97, 98, 105, 106, 107, 108, 112, 113, 115 et 166 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Ministre, Représentant permanent adjoint
(*Signé*) Durga Prasad **Bhattarai**

Annexe

Déclaration du onzième Sommet

Le Premier Ministre de la République populaire du Bangladesh, S. E. la Bégum Khaleda Zia; le Premier Ministre du Gouvernement royal du Bhoutan, S. E. Lyonpo Khandu Wangchuk; le Premier Ministre de la République de l'Inde, S. E. M. Atal Behari Vajpayee; le Président de la République des Maldives, S. E. M. Maumoon Abdul Gayoom; le Premier Ministre du Royaume du Népal, S. E. M. Sher Bahadur Deuba; le Président de la République islamique du Pakistan, S. E. le général Pervez Musharraf; et le Président de la République socialiste démocrate de Sri Lanka, S. E. Mme Chandrika Bandaranaike Kumaratunga se sont réunis à l'occasion du onzième Sommet de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), qui s'est tenu à Katmandou (Népal), du 4 au 6 janvier 2002.

Coopération régionale

1. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à la coopération régionale dans le cadre de l'ASACR et ont souligné l'importance que revêtaient les réunions annuelles au sommet pour la définition de stratégies communes visant à réaliser les objectifs et principes posés dans la charte de l'Association. Lors de cette réunion, qui était la première tenue à l'aube du nouveau millénaire, ils ont solennellement renouvelé leur promesse d'affermir l'Association, d'en renforcer la cohésion, de l'axer davantage sur les résultats et de lui faire jouer un rôle prospectif, en adoptant des programmes bien définis et des stratégies efficaces de mise en oeuvre, qui correspondent aux espoirs des populations. Ils sont convenus qu'il fallait envisager un processus progressif et planifié qui, débouchant sur une union économique sud-asiatique, concrétiserait les aspirations communes à une Asie du Sud plus prospère.
2. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur le fait que la répartition équitable des bienfaits de la coopération régionale était essentielle à la réalisation et au maintien d'un niveau minimum de développement économique et social qui soit accepté dans chaque État membre. À cette fin, ils ont affirmé leur volonté d'accélérer le processus d'harmonisation de leurs politiques et pratiques et de faire figurer les stratégies et objectifs régionaux dans leurs programmes nationaux de développement.
3. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés fermement déterminés à tirer pleinement parti du capital de sagesse traditionnelle et de créativité ainsi que de l'esprit d'entreprise qui existaient dans la région. Ils se sont également engagés à renforcer la transparence et le sens des responsabilités dans la conduite des affaires publiques et à encourager la participation effective des populations et des sociétés civiles à la mise au point comme à la réalisation des programmes de coopération.
4. Se déclarant à nouveau résolus à promouvoir l'identité régionale de l'Asie du Sud et à renforcer la coopération au niveau international, les chefs d'État ou de gouvernement ont également souligné à nouveau qu'il fallait définir des positions communes sur les questions d'intérêt commun dans les instances internationales.

Coopération dans le secteur économique

5. Les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus d'accélérer la coopération dans les domaines essentiels que sont le commerce, les finances et les investissements afin de réaliser l'objectif d'une économie sud-asiatique intégrée dans une démarche progressive. Ils se sont déclarés déterminés à tirer pleinement parti de la synergie régionale pour maximiser les avantages de la mondialisation et de la libéralisation et pour minimiser leurs effets négatifs sur la région. Reconnaissant les liens étroits entre le commerce et l'expansion économique, ils se sont engagés à élargir et renforcer la portée des réseaux régionaux d'activités en matière commerciale et financière.

6. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note avec satisfaction des résultats des réunions successives des ministres du commerce de l'ASACR, qui tendaient à élargir la portée de la coopération dans les domaines essentiels. Ils ont reconnu qu'il importait de réaliser une zone de libre-échange et ont réaffirmé que le régime découlant d'un traité visant à créer une zone de libre-échange devait notamment prévoir des délais contraignants en ce qui concernait la libéralisation du commerce, et l'adoption de mesures visant à le faciliter et à assurer une répartition équitable des avantages du commerce à tous les États, notamment les petits États et les États les moins avancés, et comporter des mécanismes de compensation pour perte de recettes fiscales.

7. Reconnaissant la nécessité de s'employer sans tarder à mettre en place une zone de libre-échange sud-asiatique, les chefs d'État ou de gouvernement ont chargé le Conseil des ministres de finaliser le texte du projet de cadre conventionnel d'ici à la fin de 2002. Ils ont également demandé que l'action menée par les États, en vue de la mise en place de cette zone, prévienne l'élimination dans les meilleurs délais des obstacles douaniers, des obstacles non douaniers et des entraves structurelles au libre-échange et, par ailleurs, que l'on achève, au plus tôt, les travaux de la réunion du Groupe intergouvernemental sur la libéralisation des échanges pour le quatrième cycle de négociations commerciales tenue au titre de l'Arrangement d'échanges préférentiels de l'ASACR, conformément à la décision adoptée par le dixième Sommet de l'Association, tenu à Colombo.

8. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont à nouveau déclarés résolus à encourager la participation du secteur privé et ont confirmé qu'ils appuyaient pleinement les initiatives économiques socialement responsables. Accueillant avec satisfaction l'organisation de foires commerciales en coopération avec le secteur privé au niveau régional, ils ont exprimé leur appréciation des efforts déployés par la Chambre de commerce et d'industrie de l'ASACR pour promouvoir la coopération économique régionale dans un esprit de partenariat associant les secteurs public et privé.

9. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également décidé de demander au Secrétaire général de faciliter la finalisation dans les meilleurs délais d'un cadre d'investissement convenu au niveau régional, qui réponde aux besoins d'investissement des États membres de l'ASACR.

10. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu l'immense potentiel touristique qu'offrait l'Asie du Sud, et ont souligné qu'il fallait prendre des mesures visant à promouvoir la région en tant que destination touristique courante dans le cadre d'une action commune entreprise dans des domaines tels que le relèvement de

l'infrastructure, les liaisons aériennes, la simplification et l'harmonisation des procédures administratives ainsi que l'adoption de programmes communs de formation et de commercialisation.

Réduction de la pauvreté

11. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que les investissements dans des programmes de réduction de la pauvreté contribuaient à la stabilité sociale, au progrès économique et à la prospérité générale. Ils ont été d'avis que la misère endémique représentait toujours un immense obstacle au développement de la région. Conscients de la généralisation de la pauvreté en Asie du Sud, et rappelant la décision adoptée par le Sommet du Millénaire de réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici à 2015, rappelant par ailleurs les engagements pris lors de l'examen quinquennal du Sommet mondial pour le développement social de réduire la pauvreté en renforçant la mobilisation sociale, les chefs d'État ou de gouvernement ont passé en revue les activités de l'ASACR visant à réduire la pauvreté et ont décidé de leur donner une impulsion nouvelle dans le contexte des engagements pris aux niveaux régional et mondial touchant ce problème.

12. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés fermement résolus à lutter contre la pauvreté avec une nouvelle urgence en promouvant activement un partenariat synergique entre les administrations nationales, les organismes internationaux, le secteur privé et la société civile. Ils ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à entreprendre des programmes de réduction de la pauvreté efficaces et durables en définissant des stratégies de croissance favorables aux pauvres et en prévoyant des politiques sociales et autres interventions publiques ciblant des buts secteurs précis. Ils sont convenus par ailleurs de prendre des mesures immédiates en vue de la mise en oeuvre effective des programmes de mobilisation sociale et de décentralisation, du renforcement de la capacité des institutions et de l'établissement de mécanismes d'appui qui assurent la participation des pauvres en tant à la fois participants que bénéficiaires à l'administration des affaires publiques et au processus du développement.

13. Les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé de prendre des mesures durables pour étendre les programmes ruraux de microcrédit, notamment aux femmes et aux secteurs désavantagés de la société. Ils ont également souligné la nécessité d'élargir les possibilités d'emplois lucratifs. Tout en accordant une large place à la promotion de l'agriculture, des compétences autochtones et de la petite industrie et des industries artisanales pour réduire l'incidence de la pauvreté dans les campagnes, ils ont décidé par ailleurs de renforcer la coopération en matière de recherche et de vulgarisation agricole. Ils ont spécifiquement chargé les comités techniques de recenser les programmes et les activités qui contribueraient à réduire la pauvreté et ont insisté sur la nécessité de créer des emplois lucratifs et de promouvoir la coopération en matière de formation professionnelle.

14. Les chefs d'État ou de gouvernement ont mis l'accent sur la nécessité de promouvoir la mise en commun des meilleures pratiques et des données d'expérience entre les États membres et, à cette fin, ont demandé au Secrétaire général de diffuser régulièrement ces renseignements auprès des États membres. Ils ont chargé le Conseil des ministres d'examiner en permanence le profil régional de la pauvreté, qui doit être établi par le Secrétaire général avec l'assistance des

organismes pertinents des Nations Unies, les antennes et des institutions de recherche indépendantes spécialisées dans ce domaine.

15. Afin d'assurer la stabilité sociale et de protéger les secteurs vulnérables de la population des effets adverses de la mondialisation et de la libéralisation, les chefs d'État ou de gouvernement ont fait valoir qu'il fallait renforcer la coopération tendant à créer et maintenir des filets de sécurité appropriés.

16. Les chefs d'État ou de gouvernement ont convenu qu'une session au niveau ministériel consacrée à la réduction de la pauvreté devrait procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de l'état de la mise en oeuvre des politiques et programmes d'élimination de la pauvreté exécutés jusqu'à présent et recommander d'autres mesures concrètes destinées à rendre plus efficace la coopération régionale au douzième Sommet de l'ASACR. Ils ont par ailleurs chargé le Conseil des ministres de prendre les mesures voulues pour mettre pleinement en application le mécanisme à trois niveaux de réduction de la pauvreté existant.

17. Les chefs d'État ou de gouvernement ont prié le Conseil des ministres de coordonner les efforts déployés pour intégrer les programmes de réduction de la pauvreté dans les stratégies de développement adoptées par les États Membres. À cet égard, ils sont convenus de reconstituer la Commission indépendante de l'Asie du Sud chargée de la lutte contre la pauvreté, dont le Népal serait l'organisateur et le Bangladesh le coorganisateur, afin d'examiner les progrès réalisés en coopération dans la lutte contre la pauvreté et de suggérer des mesures appropriées et efficaces. Ils ont prié le Président du Conseil des ministres de demander à chaque État Membre de proposer deux candidats d'ici à la fin de janvier 2002 de manière que la première réunion de la Commission puisse avoir lieu avant la réunion ministérielle sur la lutte contre la pauvreté, qui devait se tenir au Pakistan en avril 2002.

18. Exprimant leur préoccupation de la vulnérabilité particulière de la région vis-à-vis du ralentissement de l'économie mondiale et de son impact défavorable sur les pauvres et les marginalisés, les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé un appel en faveur d'un environnement international favorable et d'un renforcement du niveau de l'assistance consacrée par la communauté internationale aux programmes de lutte contre la pauvreté en Asie du Sud.

Coopération dans les secteurs social et culturel

19. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné à nouveau qu'il fallait finaliser au plus tôt la Charte sociale de l'ASACR et ont demandé au Groupe d'experts intergouvernemental d'accélérer ses travaux sur la base du projet que lui présenterait pour examen le Secrétaire général, en tant que document de travail et d'achever le projet de cadre de la charte dès que possible de manière qu'il puisse être examiné lors de la prochaine réunion du Conseil des ministres. Ils ont également demandé que le Conseil des ministres, dans ses travaux sur la rédaction de la charte, prenne en compte les domaines importants qu'étaient l'élimination de la pauvreté, la stabilisation de la population, l'autonomisation des femmes, la mobilisation des jeunes, la mise en valeur des ressources humaines, la promotion de la santé et de la nutrition, et la protection des enfants, comme l'avait décidé le dixième Sommet.

20. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu l'impact débilant et généralisé du VIH/sida, de la tuberculose et d'autres maladies transmissibles

mortelles sur la population de l'Asie du Sud et ont insisté pour que soit définie une stratégie régionale de lutte contre ces maladies. Ladite stratégie devrait prévoir notamment des mesures préventives qui tiennent compte des coutumes locales et des traitements abordables, et viser particulièrement les groupes vulnérables. À cet égard, ils ont estimé que l'ASACR devrait collaborer avec les organisations internationales et la société civile. Ils ont également insisté pour que le centre antituberculose de l'ASACR situé à Katmandou joue un rôle de coordination dans les zones touchées.

21. Conformément à la Déclaration de Colombo, les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé de charger la Réunion des ministres des affaires culturelles à Sri Lanka de finaliser les divers aspects relatifs à la mise en place du Centre culturel de l'ASACR, y compris son financement, et de présenter un rapport à la prochaine session du Conseil des ministres.

Les femmes et les enfants

22. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur satisfaction de la signature de la Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution et se sont déclarés collectivement résolus à faire du trafic des femmes et des enfants aux fins d'une exploitation sexuelle commerciale une infraction grave. Ils se sont également félicités de la signature de la Convention de l'ASACR relative au dispositif régional de promotion du bien-être de l'enfant en Asie du Sud, faisant remarquer que la Convention attestait de leur attachement à mettre l'enfant au premier plan des programmes nationaux et régionaux des États Membres. Ils ont demandé au Secrétaire général, en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées concernées, de présenter un rapport sur les mesures à adopter en vue de la mise en oeuvre efficace des deux conventions à la prochaine réunion du Conseil des ministres.

23. Les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de mettre en place, sur la base des recommandations du Groupe d'étude régional chargé de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution, un fonds de contributions volontaires alimenté par les contributions d'États Membres, de particuliers, d'institutions et de pays donateurs aux fins de la réadaptation et de la réintégration des victimes de ce trafic.

24. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu qu'il fallait constituer un groupe d'intervention autonome composé de personnalités féminines provenant des États Membres, qui présenterait des recommandations aux organismes de l'ASACR sur un large éventail de questions liées à la sexospécificité. Ils ont demandé au Conseil des ministres de prendre les mesures voulues pour que le mandat de ce groupe soit établi et présenté à leur prochaine réunion aux fins d'examen.

25. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu la nécessité de poursuivre et promouvoir activement le développement social en autonomisant les femmes et en faisant en sorte qu'elles participent pleinement à la prise de décisions à tous les niveaux. Ils ont déclaré à nouveau qu'ils étaient attachés à élever la condition sociale des populations de la région, les femmes et les enfants notamment, et ont exprimé leur résolution commune d'accorder le rang de priorité le plus élevé à la promotion du développement social au moyen de programmes précis et ciblés. Ils

ont demandé au Conseil des ministres de prendre les mesures voulues pour que les femmes et les fillettes tirent pleinement parti de leurs possibilités propres et de constituer un groupe d'étude qui serait chargé d'examiner l'état de l'application des décisions prises dans le passé touchant le secteur social et de suggérer des directives en vue de leur mise en oeuvre concrète à l'avenir.

26. Les chefs d'État ou de gouvernement ont chargé le Conseil des ministres d'adopter des mesures concrètes pour donner la priorité aux investissements dans l'enfance en tant que moyen efficace de réduire la pauvreté à long terme. Réaffirmant leur attachement au Plan d'action de Colombo et à la Déclaration de Rawalpindi, et rappelant la déclaration faisant des années 2001 à 2010 la Décennie de l'Association sud-asiatique de coopération régionale pour les droits de l'enfant, les chefs d'État ou de gouvernement ont relevé avec appréciation la tenue de la réunion sud-asiatique de haut niveau sur les enfants à Katmandou, en mai 2001. Ils se sont déclarés à nouveau convaincus que les enfants d'Asie du Sud méritent qu'on leur accorde une attention urgente et ciblée qui permette de renforcer les progrès à long terme et les progrès d'ensemble réalisés par les pays de la région.

27. Les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer la prise de mesures diversifiées devant permettre d'atteindre un ensemble d'objectifs prioritaires liés à l'amélioration de la condition des enfants, telles que l'élimination de la poliomyélite d'ici à 2005, la protection des enfants contre la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant, et la fourniture d'un enseignement de base de qualité aux enfants selon un calendrier déterminé.

Éducation

28. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé aux ministères concernés des gouvernements de définir des stratégies propres à élever la qualité de l'enseignement grâce à des échanges d'informations entre les universités de la région. Tout en soulignant l'importance de la reconnaissance réciproque des établissements d'enseignement, ils ont convenu de donner l'élan nécessaire à la réalisation d'une norme régionale commune en matière d'enseignement par l'adoption de méthodes d'instruction et de moyens pédagogiques uniformes. Ils ont unanimement reconnu l'intérêt qu'il y avait à introduire une dimension régionale dans les programmes nationaux d'enseignement aux niveaux appropriés d'étude afin de faire mieux connaître les buts et les objectifs de l'Association.

29. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que l'accès à un enseignement de qualité était un élément important de l'autonomisation de tous les segments de la société, et ont entrepris de mettre au point, ou de renforcer, des stratégies et des plans d'action nationaux visant à faire en sorte que tous les enfants, notamment les fillettes, aient accès à un enseignement primaire de qualité d'ici à 2015, d'améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes en éliminant les disparités entre les sexes touchant l'accès à l'enseignement, comme l'avait envisagé le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous, adopté par le Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar en avril 2000.

Environnement international en matière politique et économique

30. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé qu'ils appuyaient fermement les principes et les buts des Nations Unies dans l'établissement d'un ordre mondial

juste, équilibré et équitable. Ils étaient déterminés à continuer d'oeuvrer avec le Mouvement des pays non alignés et pays de même tendance en vue de la réforme et de la démocratisation du système des Nations Unies afin de faire de celui-ci une institution efficace et plus démocratique, dont la vocation était de promouvoir la paix, la sécurité, la coopération et le progrès dans le monde.

31. Les chefs d'État ou de gouvernement ont été d'avis qu'il fallait promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité en Asie du Sud tout en s'efforçant d'améliorer les conditions de sécurité dans le monde. Ils ont fait valoir leur attachement à la cause du désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire, universel et soumis à un contrôle international efficace. Ils ont convenu que les objectifs de la non-prolifération au niveau mondial ne pourraient être réalisés que si l'on progressait sur la voie du désarmement nucléaire et, dans ce contexte, ont demandé à tous les États dotés d'armes nucléaires, qu'ils soient ou non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de s'impliquer de manière constructive au travers d'un processus transparent et crédible de négociations lors de la Conférence du désarmement. Ils ont également reconnu les liens existant entre le désarmement et le développement.

32. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il fallait adopter des mesures appropriées pour faire en sorte que les institutions financières internationales et le régime commercial mondial soient mieux à même de répondre aux besoins et aux préoccupations des pays en développement. Ils ont demandé à nouveau que soit instauré un partenariat véritable doté de ressources plus amples, qui associerait les pays développés et les pays en développement en matière de commerce et de finances dans le monde de même qu'aux fins de la réforme de l'architecture financière internationale.

33. Ils ont également demandé aux pays développés de faciliter et d'assurer aux produits en provenance des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays sans littoral, un accès libre et élargi aux marchés.

34. Reconnaissant le rôle important que peut jouer le commerce pour faire progresser le développement d'ensemble d'un pays et contribuer par là à un ordre mondial équitable et durable, les chefs d'État ou de gouvernement ont également demandé que soit mis en place dès que possible un système commercial mondial réglementé et non discriminatoire. À ce sujet, ils ont souligné les éléments positifs de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) tenue à Doha, et ont lancé un appel aux pays développés pour qu'ils concrétisent leur engagement de faire face aux préoccupations et besoins particuliers des pays en développement et des pays les moins avancés. Ils ont également chargé la réunion à venir du Comité de coopération économique de consacrer une demi-journée au moins à un débat sur l'évaluation des décisions adoptées par la récente conférence de Doha afin que les États Membres définissent des positions mieux coordonnées concernant toutes les questions en rapport avec l'OMC. Ils ont souligné par ailleurs la nécessité de renforcer la coordination entre les missions auprès de l'ASACR à Genève et de commencer le travail requis pour faire progresser les intérêts communs de la région lors de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC.

35. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés gravement préoccupés par les effets défavorables de la baisse marquée de l'aide publique au développement (APD) et autres flux financiers préférentiels sur les pays en

développement en général, les pays les moins avancés en particulier comme de la tendance actuelle au ralentissement de l'économie mondiale et de ses effets fâcheux sur l'économie de ces pays. Étant donné l'interdépendance de l'économie mondiale, ils ont instamment engagé les pays développés à accroître les apports d'APD de manière à ce que puissent être réalisés les objectifs internationalement convenus.

36. Rappelant les recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles en mai 2001, et les décisions figurant dans la Déclaration de Zanzibar, de juillet 2001, les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé instamment aux pays développés d'adopter des politiques commerciales et d'aide plus libérales, qui répondent aux besoins particuliers des pays les moins avancés. Évoquant la Conférence internationale sur le financement du développement, dont la réunion était prévue au Mexique, en mars 2002, ils ont vivement engagé la communauté internationale à renforcer la coopération pour le développement en abordant les problèmes internationaux et systémiques relatifs au financement du développement dans les pays en développement et les pays les moins avancés selon une approche intégrée.

37. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli avec satisfaction l'initiative des pays donateurs d'alléger la charge de la dette extérieure des pays pauvres très endettés. Ils ont demandé instamment à la communauté internationale des donateurs et aux institutions financières d'élargir la portée et l'ampleur des initiatives en faveur de l'allègement de la dette de manière qu'elles s'étendent à tous les pays en développement et les pays les moins avancés dont le développement se heurte à des difficultés liées en particulier à la récession mondiale actuelle. Dans un contexte caractérisé par une interdépendance mondiale croissante, il était important de nouer des partenariats de coopération entre pays développés et pays en développement pour que chacun bénéficie équitablement des avantages de la mondialisation.

38. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par la poursuite de la violence et des effusions de sang au Moyen-Orient, et les retours en arrière marqués par le processus de paix. Ils ont réaffirmé leur appui à la réalisation d'une paix juste, durable et globale fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et à la mise en place d'un État palestinien souverain ayant à sa tête l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui pourrait vivre dans la paix, la sécurité et l'harmonie avec ses voisins.

Sécurité des petits États

39. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que, du fait de leur vulnérabilité particulière, les petits États devaient bénéficier d'un appui spécial de la communauté internationale, qui les aide à préserver leur indépendance souveraine et leur intégrité territoriale. La vraie protection des petits États, ont-ils réitéré, devrait reposer fermement sur une adhésion scrupuleuse à la Charte des Nations Unies, à la règle de droit et au respect rigoureux des principes et normes universellement acceptés touchant les droits souverains et l'intégrité territoriale de tous les États, quelle que soit leur taille. Les pays devraient tous prendre des mesures appropriées, soit individuellement soit collectivement pour garantir leurs droits aux petits États dans ce sens.

Terrorisme

40. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés convaincus que le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, représentait un grave problème pour tous les États et l'humanité tout entière, et qu'il ne saurait se justifier par des raisons idéologiques, politiques, religieuses ou autres. Le terrorisme violait les valeurs fondamentales exprimées par les Nations Unies et la Charte de l'ASACR et représentait l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales au XXI^e siècle.

41. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité d'achever d'urgence la convention portant sur tous les aspects de la lutte contre le terrorisme international et de fonder la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme sur la Charte des Nations Unies, le droit international et les conventions internationales pertinentes.

42. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur appui à la résolution 1373, en date du 28 septembre 2001, du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et se sont déclarés déterminés à redoubler d'efforts, collectivement et individuellement, pour prévenir et réprimer le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations notamment en resserrant la coopération et en appliquant pleinement les instruments internationaux portant sur le terrorisme auxquels ils étaient parties. À ce sujet, ils ont demandé à tous les États de prévenir et réprimer le financement des actes de terrorisme en érigeant en infraction grave la collecte de fonds destinés à la perpétration de tels actes dans les États et de s'abstenir d'organiser et d'encourager des actes de terrorisme, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur leur territoire des activités organisées en vue de perpétrer de tels actes, soulignant que la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations devait être globale et soutenue.

43. Les chefs d'État ou de gouvernement ont été unanimes à reconnaître les liens particuliers et inquiétants existant entre le terrorisme, la drogue illicite, le blanchiment de l'argent et autres crimes transnationaux, soulignant qu'il fallait coordonner les efforts accomplis aux échelons national et régional afin de renforcer une action mondiale face à ce grave problème et à la lourde menace qu'il faisait peser sur la sécurité internationale. Ils ont demandé à la communauté internationale d'aider les États membres de l'ASACR à faire face comme il convenait aux effets économiques négatifs du terrorisme, plus particulièrement à l'accroissement des coûts liés aux assurances et à la sécurité.

44. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à la Convention régionale de l'ASACR sur la répression du terrorisme, laquelle, entre autres dispositions, reconnaît la gravité du problème du terrorisme dans la mesure où le terrorisme porte atteinte à la sécurité, à la stabilité et au développement de la région. Ils se sont à nouveau déclarés fermement résolus à accélérer l'adoption dans des délais précis des textes législatifs requis pour la pleine mise en oeuvre de la convention et à renforcer utilement l'unité de surveillance du terrorisme et l'unité de surveillance du trafic de drogue de l'ASACR.

Rapport du Groupe de personnalités

45. Les chefs d'État ou de gouvernement ont constaté avec appréciation que le rapport du Groupe de personnalités chargé d'étudier les effets de sociétés

transnationales sur le développement et sur les relations internationales contribuait de manière significative au processus d'introspection en cours sur le fonctionnement de l'Association et à l'élaboration d'un plan d'action à long terme à cette fin. Ils ont souscrit au rapport du Conseil des ministres relatif à la mise en oeuvre des recommandations du rapport du Groupe de personnalités et ont demandé au Conseil d'entreprendre un examen des progrès réalisés dans ce sens.

Renforcement de la coopération dans le domaine politique

46. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à la promotion de la confiance et de la compréhension mutuelles et, reconnaissant que les buts de la promotion de la paix, de la stabilité et de l'amitié et d'une coopération socioéconomique accélérée pourraient être atteints dans les meilleures conditions si l'on renforçait les relations de bon voisinage, si l'on allégeait les tensions et si l'on instaurait un climat de confiance, ont convenu qu'un processus de consultations officieuses serait utile à cet égard. Ils ont également reconnu qu'un tel processus contribuerait à faire prendre conscience à chacun des problèmes et perceptions de l'autre et faciliterait l'adoption de mesures décisives dans des domaines convenus de coopération régionale. Ils ont souligné qu'il était important de tenir des consultations politiques officieuses pour promouvoir une base d'entente réciproque et renforcer le processus d'établissement de la confiance entre les États membres.

Coopération sous-régionale

47. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'utilité du principe selon lequel il convenait d'encourager la mise au point de projets précis, adaptés aux besoins particuliers de trois ou plus États membres, en vertu des dispositions des articles VII et X de la Charte de l'ASACR.

Fonds de développement pour l'Asie du Sud

48. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il était urgent de rendre opérationnel le Fonds de développement pour l'Asie du Sud en tirant parti des fonds existants. Ils ont également demandé au Secrétaire général de présenter une proposition tendant à déterminer des sources régionales et internationales d'assistance éventuelle pour la mise en oeuvre de programmes prioritaires précis de lutte contre la pauvreté à l'échelon régional.

Environnement

49. Les chefs d'État ou de gouvernement ont relevé avec satisfaction que le public se rendait de plus en plus compte de la nécessité de protéger l'environnement dans le cadre de la coopération régionale. Ils ont à nouveau lancé un appel pour une mise en oeuvre rapide et efficace du Plan d'action pour l'environnement de l'ASACR, tel qu'approuvé par les Ministres de l'environnement de l'Association, auxquels ils ont demandé de tenir compte de cet appel et de définir une position commune lors de leur prochaine réunion.

50. Les chefs d'État ou de gouvernement ont par ailleurs estimé qu'il fallait absolument mettre au point un mécanisme de coopération en matière d'alerte rapide et d'intervention et de gestion des catastrophes naturelles, ainsi que des programmes visant à promouvoir la conservation des ressources en terres et en eau.

51. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur la nécessité de mettre au point un mécanisme de coopération pour la protection, l'enrichissement et l'utilisation de la diversité biologique conformément à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et d'établir une base de données régionale sur ce sujet, dont bénéficieraient équitablement tous les États membres. Ils ont par ailleurs souligné l'importance de protéger les connaissances associées à la diversité biologique et autres possibilités intellectuelles autochtones aux fins du progrès de la région. Ils ont enfin demandé au Conseil des ministres d'étudier la possibilité de créer une Réserve de sécurité pour les semences, qui permettrait de renforcer la coopération en matière agricole et de protéger les droits de propriété intellectuelle touchant les semences que comporterait la Réserve.

Contacts entre les populations

52. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont accordés à reconnaître qu'il fallait promouvoir plus avant le sentiment d'identité régionale entre les populations de la région. Ils ont salué le rôle joué par les intellectuels, les spécialistes et les personnalités dans la promotion de contacts au niveau des populations à l'intérieur de la région et ont convenu d'encourager ces entreprises qui témoignent de la cohésion de la région et des liens de fraternité à l'intérieur de la région. Ils ont pris note des activités de l'Association of Persons of the Legal Communities (SAARCLAW) de l'ASACR, y compris d'autres organismes reconnus, et de la première réunion des commissaires principaux aux élections des pays de l'ASACR, tenue à Katmandou en février 1999 et ont salué l'initiative relative à des élections libres et régulières. Ils ont demandé au Secrétaire général de rassembler régulièrement des rapports d'étude et autres documents et renseignements pertinents émanant de la société civile sur les questions touchant la coopération régionale aux fins de diffusion auprès des États Membres.

Rationalisation et questions institutionnelles

53. Les chefs d'État ou de gouvernement ont convenu que le Sommet et toutes les autres réunions de l'ASACR devaient être davantage axées sur les aspects pratiques et les résultats, l'accent étant mis sur des programmes et activités appuyés par des apports régionaux spécialisés émanant des divers secteurs de la société. Ils ont demandé au Président du Conseil des ministres d'entreprendre un examen du fonctionnement et des opérations de secrétariat de l'ASACR et de présenter des recommandations visant à faire progresser le processus de rationalisation et à rendre l'Association plus fonctionnelle et efficace à la prochaine réunion du Conseil des ministres.

Distinction de l'ASACR

54. Les chefs d'État ou de gouvernement ont relevé avec appréciation la proposition présentée par le Népal d'instituer une Distinction de l'ASACR, qui reconnaîtrait le travail exceptionnel accompli par des particuliers ou des organisations de la région dans le domaine de la paix, du développement, de la lutte contre la pauvreté et de la coopération régionale. Ils ont demandé au Gouvernement du Royaume du Népal de présenter un document d'analyse qui sera examiné lors de la prochaine session du Conseil des ministres.

Dates et lieu du douzième Sommet

55. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli avec appréciation l'offre du Gouvernement de la République islamique du Pakistan d'accueillir le douzième Sommet des chefs d'État ou de gouvernement de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) au Pakistan, au début de 2003.

56. Les chefs d'État ou de gouvernement du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde, des Maldives, du Pakistan et de Sri Lanka ont rendu hommage au Premier Ministre du Népal, pour la manière exemplaire dont il avait dirigé les débats lors du onzième Sommet de l'Association. Ils ont également exprimé leurs vifs remerciements au Gouvernement de Sa Majesté et à la population du Népal pour sa généreuse hospitalité et pour les excellentes dispositions prises en vue de la tenue du Sommet.
